Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202613-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-13-CM 21/01/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 27

***Objet** : Attribution d'une subvention au lycée Laënnec pour un séjour pédagogique consacré à la mémoire des génocides des Juifs et des Tsiganes*

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Le lycée Laënnec de Pont-l'Abbé sollicite une subvention communale pour l'organisation, en mars 2026, d'un séjour pédagogique consacré à la mémoire des génocides des Juifs et des Tsiganes. Ce projet concerne 63 élèves de Première et de Terminale dans le cadre de leur enseignement d'Histoire-Géographie-Géopolitique et de Sciences politiques.

Le séjour, déjà organisé en mars 2024, prévoit un parcours à Berlin et à Cracovie, incluant la visite du site d'Auschwitz. Il présente un intérêt pédagogique et civique, en lien avec le devoir de mémoire.

Le coût total du projet s'élève à 65 000 euros, financé majoritairement par les familles (60 %) et complété par plusieurs partenaires institutionnels. L'établissement sollicite une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 2 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la somme de 1 000 euros au lycée Laënnec afin de contribuer financièrement à ce séjour pédagogique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification